

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

**DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 19 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : N° 25-2025

**OBJET : Achat parcelles à Mme PONS -
M. AMOUROUX et Mme GAYNE**

**Le 26 septembre 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

Membre du Conseil Municipal excusé représenté :

Mme Renée DELEZAIVE, conseillère municipale, a donné pouvoir à Céline OUDIN

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Pour permettre l'accès aux opérateurs de télécommunications à l'antenne Telecom, la mairie doit être propriétaire du chemin d'accès.

Madame le Maire rappelle que le loyer de cette antenne serait entre 2 500€ et 3 000€ par an.

Dans le cadre de ce projet, il faut faire intervenir un géomètre pour borner ce chemin et permettre que la commune achète cette nouvelle parcelle.

La commune doit donc acquérir ce chemin. Dans ce cas, il faut faire intervenir un géomètre. Le devis du Bureau d'Etudes URBARTIS est de 1 650€HT soit 1 980 €TTC. Cette somme sera vite amortie avec le 1er loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la division des parcelles A514, A515, A516, A519, A520 et A522
- **ACCEPTE** la proposition de devis du Bureau d'Etudes URBARTIS pour la somme de 1 650€HT soit 1 980 €TTC
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour établir et signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


